



Wallonie

Ville de MONS

URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Le demandeur est **DILLE & KAMILLE SA**, représenté par Madame **ANTILA Lisa** dont les bureaux se trouvent à 2000 Anvers, Vleminckstraat, 9 bte 1

Le terrain concerné est situé à 7000 Mons - Grand-Place, 35 et cadastré division 3, section E n°268B

Le projet consiste en l'installation d'une rampe d'accès et ascenseur au commerce, la pose d'enseignes et présente les caractéristiques suivantes :

Ecart : au Guide communal d'urbanisme

Détail concernant les écarts et les dérogations :

- **Article D.IV.40 du CoDT** - les demandes relatives à la construction, la reconstruction ou la transformation d'un bien inscrit sur la liste de sauvegarde, classé, situé dans une zone de protection ou visés à la carte archéologique au sens du Code wallon du Patrimoine – Décret du 26 avril 2018, art. 13

- **Article D.IV.40** - Ecart à un schéma, à un guide ou à un permis d'urbanisation ;

ÉCARTS AU GUIDE COMMUNAL D'URBANISME :

* **Chapitre IV. F. 3. NOMBRE D'ENSEIGNES AUTORISÉ** (Guide Communal d'Urbanisme)

Par façade, le nombre d'enseignes est limité à :

- 1 enseigne placée à plat sur la façade
- 1 enseigne perpendiculaire à la façade
- 1 enseigne intérieure ou sur vitrage

Dans le cas présent : 3 enseignes sont placées, une à plat et 2 perpendiculaires.

* **Chapitre IV. F. 4. CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES BANNES OU TENTES SOLAIRES** (Guide Communal d'Urbanisme)

§ 7 - Dans le territoire du centre, le territoire hors agglomération urbaine, les aires C3 de Mesvin, C4 de Saint Symphorien et C5 du Bon Vouloir, dans les ensembles urbanistiques et dans le périmètre de protection rapproché des minières néolithiques de Spiennes, un seul ton uni s'harmonisant avec les menuiseries est admis soit :

- le blanc
- le blanc cassé à gris moyen

• les tons foncés.

Dans le cas présent : les auvents présentent deux tonalités.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier est consultable, pendant la période de publicité, au service de l'Urbanisme de la Ville de Mons, Rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons **uniquement sur rendez-vous**, les jours ouvrables.

Le rendez vous peut être pris en téléphonant au 065/40.55.70 ou à l'adresse suivante virginie.denardi@ville.mons.be

Conformément à l'article D.VIII.7 du CoDT, une consultation du dossier jusqu'à 20 heures est possible, également sur rendez-vous, pris au plus tard 24 heures à l'avance par téléphone : 065/40.55.70 mail : urbanisme@ville.mons.be les **30/04** et **07-14/05/2024** jusqu'à 20 heures

L'enquête publique est ouverte le 29/04/2024 et clôturée le 15/05/2024

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal,

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal, Hôtel de Ville, Grand'Place 22 à 7000 Mons

-par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.mons.be

-remises en mains propre à Mr Picry dont le bureau se trouve Rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons en prenant rendez-vous au 065/40.55.70

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **AU/24.0058/RM/HE**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mr Picry ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons , le **15/05/2024** à 10h00

La personne chargée de donner des explications sur le projet est **Madame Hermeline ESTIEVENART** dont le bureau se trouve Rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons

Par délégation de la Directrice générale,
Cécile Brulard

Par délégation du Bourgmestre,
Nicolas Martin

Christian Leriche (s)
Premier Directeur



Maxime Pourtois (s)
Echevin délégué